

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 4 novembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 4 novembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE

**Partenariats stratégiques : Adoption de l'avenant n°5 à la convention cadre du Dispositif
Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) avec l'EPAMSA**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA) et les décret modificatifs n°2007-783 du 10 mai 2007 et n°2007-776 du 5 mai 2017 portant respectivement à la délimitation des opérations d'intérêt national et modification du décret de création de l'EPAMSA,

Vu l'ensemble des délibérations du 31 mai 1996, 10 juillet 1997, 29 mai 1998, 16 avril 1999, 21 juin 2002 et 10 juillet 2009 du Conseil départemental, du 27 avril 2000 et 12 février 2004 de la Commission permanente, portant respectivement approbation des conventions-cadre et particulière relatives à la mise en œuvre d'un Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF), la programmation financière 1996-2005 de ce dispositif et les avenants correspondants à ces conventions, portant sur l'extension du périmètre d'intervention du dispositif,

Vu la délibération n° 2017-CD-1-5592.1 du Conseil départemental des Yvelines en date du 30 juin 2017 portant modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2018-CD-1-5732.1 du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 janvier 2018 portant modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 28 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention-cadre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière joint en annexe,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant le rôle préfigurateur de l'EPAMSA à la création du Dispositif coordonné d'intervention foncière (DCIF) pour pallier l'absence d'opérateur foncier et mener des actions d'acquisition, réhabilitation et remise sur le marché des biens dégradés dans le cadre des opérations de restructuration urbaine du projet Mantes-en-Yvelines,

Considérant l'achèvement de la plupart des programmes de restructuration appuyés par le DCIF d'une part et les interventions programmées engagées au titre du NPNRU et de l'ORCOD IN sur le secteur du Val Fourré d'autre part,

Considérant que le DCIF n'a pas vocation à être mobilisé sur ce secteur au-delà de la finalisation des opérations dites Lavoisier et Quart Nord Est,

Considérant que le présent avenant a notamment pour objet d'établir les modalités de clôture du DCIF sous sa forme actuelle avant d'envisager une orientation des fonds restants vers de nouveaux secteurs d'intervention, en particulier vers le centre-ville de Meulan,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 à la convention-cadre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière joint en annexe.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.

Décide, en application de cet avenant d'affecter un montant de 598 186 € pour les interventions complémentaires de restauration et de redressement dans les secteurs Quart Nord Est et Lavoisier.

Précise que ces montants seront imputés du solde constaté du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) au 31 décembre 2021 s'élevant à 2 965 000 €.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**Partenariats stratégiques : Adoption de l'avenant n°5 à la convention cadre du Dispositif
Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) avec l'EPAMSA**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Fabienne Deveze à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges, Jean-François Raynal à Pierre Bédier.

Affichage le : 22 novembre 2022

Transmission préfecture le : 21 novembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221118-lmc1135635-DE-1-1

Du : 21 novembre 2022

Délibération exécutoire le : 22 novembre 2022